

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

PROCURATION GENERALE

Je soussigné Jean-Marc ECOIFFIER, agent comptable de la Société du Grand Paris, agissant en cette qualité ;

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Déclare constituer pour mandataires généraux à titre permanent :

Mme Annie VASSEUR,

Inspectrice des finances publiques, détachée en qualité d'adjointe de l'agent comptable de la Société du Grand Paris,

M. Jérôme MELANIE,

Inspecteur des finances publiques, détaché en qualité d'adjoint de l'agent comptable de la Société du Grand Paris,

Pouvoir leur est donné de :

- Gérer et administrer, pour moi et en mon nom, l'agence comptable de la Société du Grand Paris;
- Opérer les recettes et les dépenses relatives à tous services, sans exception;
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont, ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, aux débiteurs et créanciers de l'agence comptable de la Société du Grand Paris ;
- Exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements;
- Donner et recevoir quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes pièces demandées par l'Administration;
- Opérer auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Île de France toutes opérations financières autorisées sur les comptes ouverts au nom de l'agence comptable de la Société du Grand Paris auprès de cet

Siret: 525 046 017 00030

établissement, de retirer ou verser des fonds, de recevoir récépissé ou quittance ;

- Me représenter auprès de la Poste pour toutes opérations ;
- Signer tout courrier engageant l'agence comptable de la Société du Grand Paris.

En conséquence je donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de l'agence comptable de la Société du Grand Paris, entendant ainsi transmettre à Mme Annie VASSEUR et M. Jérôme MELANIE tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer et administrer tous les services qui leur sont confiés.

Saint-Denis, le 2 octobre 2012

H